

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
10 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 décembre à 9h, les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 6 décembre, se sont réunis en session ordinaire, à la salle de l'Aire de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Pascal PICARD, Maire de la Commune.

La séance débute à 9h03

Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :

Étaient présents : M. VILLANUEVA Yves, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. COUTAN Jean-Luc, Mme FROMET Marie-Astrid, M. BAGARRE Pierre-Yves, M. CHAMBINAUD Daniel, Mme DO NASCIMENTO Edwige, M. MOIRAS Dominique, Mme PAREY Catherine, Mme LELONG Teddy, M. GAUTHIER Jean-Pascal, Mme LEPINE Stéphanie, M. POULAS Arnaud, M. FERRE Jérôme, Mme MAUPOU Chantal, M. GUITTIER Philippe, Mme SIMON Ludivine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme CESSAC Sylvie à Mme CHAUVEAU Vanessa,
Mme WAGNER Stéphanie à M. VILLANUEVA Yves,

ORDRE DU JOUR :

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 octobre 2022
2. Diverses informations du Maire
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Installation du Conseil Municipal élu le 04/12/2022

Présidence prise par le doyen d'âge

4. Election du Maire
5. Délibération n°2022/102 : Détermination du nombre d'Adjoints
6. Election des Adjoints
7. Lecture de la charte de l' élu local
8. Délibération n°2022/103 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
9. Délibération n°2022/104 : Indemnités du Maire et des Adjoints

Questions budgétaires :

10. Délibération n°2022/105 : Décision Modificative n°4 sur le budget principal
11. Délibération n°2022/106 : Projet 2023 – Aménagement de la place de la Poste – Recherche de financement

Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme Marie-Astrid FROMET secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2022

M. Pascal PICARD expose le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2022. Il est approuvé par 4 voix pour et 15 abstentions.

2. Diverses informations du maire.

- La commune a reçu la somme de 31 555.38 €, solde de la subvention de l'Agence de l'Eau concernant les travaux d'assainissement du carrefour devant la mairie de 2018-2019.
- La réception des travaux pour l'aménagement de la mairie a été faite le 1^{er} décembre 2022. Le marché a été signé pour un montant HT de 213 347.88 €, nous avons 17 513.90 €HT de plus-value dont :
 - IMPREVU : renfort du plafond des archives par un IPN pour un montant de 8 279.84 € HT
 - ALEA : impossibilité de récupérer le meuble de la salle de pause de l'étage, ajout de la mairie, oubli déplombage pour un montant de 8 340.68 € HT, montant inférieur à 5% du marché

Il reste quelques réserves :

- Plateforme élévatrice que l'entreprise n'a toujours pas reçue
- Peintures extérieures (boiseries, signalétique) ne pouvant être faite qu'au printemps
- Signature de l'acte de vente du terrain avec la société Age et Vies le 30/11/2022. L'entreprise a 3 ans pour réaliser les travaux de construction. Les frais de notaire ont été partagé
- Arrivée d'un nouveau dentiste le 05/01/2023 en remplacement de Mme PIETRI. La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) lui verse une aide à l'investissement de départ pour racheter le matériel, Mur-de-Sologne étant la première commune à être aidée.
- Action en justice en cours :
 - Recours pour un agent, Mme DOLY, au tribunal administratif, en attente d'une date d'audience
 - Recours pour un agent, Mme REBEYROL, au tribunal administratif, en attente d'une date d'audience
- M. Pascal PICARD a été convoqué par le ministre de l'intérieur pour les dossiers de sécheresse en cours :
 - Pour l'année 2019, le 24/11/2022, il n'y a pas d'espoir
 - Pour l'année 2020, le 08/12/2022, nous avons peut-être encore une chance
- La mairie a déposé un nouveau dossier pour catastrophe naturelle pour la sécheresse concernant l'année 2022 le 01/12/2022.

3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Commande de la peinture de la cage d'escalier à l'entreprise BERTIN PEINTURE pour un montant de 660.82 € HT.

- Le Maire a fait poser une antenne parabolique pour un montant de 1 470.45 €HT au 116 rue de Chémery avec une distribution intérieure pour que chacun puisse avoir un accès TV qui fonctionne, l'antenne râteau actuelle étant défectueuse.

M. Pascal PICARD remercie Julie BERTIN pour son travail.

Il dépose les clés de la mairie, l'écharpe de Maire, le téléphone d'astreinte ainsi que le PV du Conseil Municipal du 28/10/2022 à Julie.

Il passe la présidence de la séance au doyen d'âge, M. CHAMBINAUD Daniel.

Départ de Pascal PICARD

à 9h18.

Nous allons procéder à l'installation du Conseil Municipal élu le 04/12/2022.

4. Election du Maire

La procédure des élections se passe normalement.

Yves VILLANUEVA est élu Maire. Il prend la présidence de la séance à la suite de M. CHAMBINAUD Daniel.

Yves VILLANUEVA fait un petit discours.

5. Délibération n°2022/102 : Détermination du nombre d'adjoints

Conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Mur de Sologne étant de 19 membres, le nombre maximal d'adjoints est de 5.

Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints à 4.

6. Elections des Adjoints

La procédure des élections se passe normalement.

7. Lecture de la charte de l' élu local

La charte de l' élu est lue par Yves VILLANUEVA.

M FERRE Jérôme et Mme MAUPOU Chantal s'engagent à les respecter.

8. Délibération n°2022/103 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur Le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en 29 matières, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du

mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage. Dans la rédaction proposée, le Maire propose de maintenir au Conseil Municipal ses prérogatives dans certains domaines pour lesquelles une délégation pourrait être consentie.

Monsieur le Maire présente la liste complète des délégations que peut consentir le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de le charger :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres non reconductible d'un montant inférieur à 5 000 € HT et lorsque ceux-ci sont prévus au budget primitif de la commune. En cas d'urgence, dûment motivée, le maire pourra engager des travaux à hauteur de 10 000 € maximum.

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révocable

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal :

DECIDE, pour la durée du présent mandat, qu'en cas d'empêchement du Maire, qui est tenu de signer personnellement ces décisions, délégation de pouvoir est donnée expressément par le Conseil Municipal au Premier Adjoint, puis aux autres Adjoints, dans l'ordre du tableau, en cas de nécessité.

PRÉCISE que conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de consentir au Maire les délégations sus-énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 16 voix pour, décide de consentir au Maire les délégations suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres non reconductible d'un montant inférieur à 5 000 € HT et lorsque ceux-ci sont prévus au budget primitif de la commune. En cas d'urgence, dûment motivée, le maire pourra engager des travaux à hauteur de 10 000 € maximum.

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ;

7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

9. Délibération n°2022/104 : Indemnités du Maire et des Adjointes

M. Yves VILLANUEVA décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

10. Délibération n°2022/104 : Décision Modificative n°4 sur le budget principal

Il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal de la commune afin de prendre en compte, **sur la section d'investissement**, la valeur réelle des remboursements en capital des emprunts en cours (+13 600 € au chapitre 16) par prélèvement sur le chapitre 23 -immobilisations en cours-, ainsi que la diminution du virement de la section de fonctionnement (- 9 000 €), cette dernière visant à abonder le chapitre 012 – charges de personnel –. Il s'agit en effet également d'intégrer des virements internes à **la section de fonctionnement** (- 6 000 € au chapitre 66, - 10 000 € au chapitre 65) pour assurer la paie des agents au mois de décembre 2022, une charge exceptionnelle (qui sera compensée par un versement CIGAC) étant intervenue ce mois (passage d'un agent de maladie ordinaire en maladie de longue durée avec rappel au 9 mars 2022) ainsi qu'une provision pour payer les dernières factures au chapitre 011. Par ailleurs, le chapitre 67 – charges exceptionnelles est abondé de 600 € en raison de l'admission en non-valeur (votée précédemment) de créances de tiers jugées irrécouvrables par la justice.

Voici les propositions de modification :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Compte 1641 – Emprunts en euros	+ 13 600 €	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 13 600 €	
Compte 2313 – Constructions	-13 600 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-13 600 €	
Compte 2151 – Réseaux de voirie	-9 000 €	

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-9 000 €	
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement		-9 000 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		-9 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-9 000 €	-9 000 €
FONCTIONNEMENT		
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	-6 000 €	
Chapitre 66 – Charges financières	-6 000 €	
Compte 6531 - Indemnités	-2 000 €	
Compte 65541 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	-8 000 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	-10 000 €	
Compte 6411 – Personnel titulaire	+ 11 000 €	
Compte 6413 – Personnel non titulaire	+ 1 600 €	
Compte 6451 – Cotisation à l'URSSAF	+ 7 200 €	
Compte 6453 – Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 900 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	+ 21 700 €	
Compte 611 – Contrats de prestation de services	+ 2 700 €	
Chapitre 011 – Charges à caractères général	+ 2 700 €	
Compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 600 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 600 €	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	-9 000 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-9 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	
TOTAL GENERAL	-9 000 €	- 9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 18 voix pour, décide de mettre en place cette décision modificative n°3 sur le budget principal de la commune.

11. Délibération n°2022/105 : Projet 2023 – Aménagement de la place de la Poste – Recherche de financement

Le maire informe le conseil municipal qu'il prévoit des travaux de réaménagement de la place de la Poste au titre des investissements 2023.

La commune est en possession de plusieurs devis, le montant prévisionnel retenu est de 120 000 € TTC.

Le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour solliciter des subventions et aides d'un montant maximum afin d'aider au financement de cette opération.

Des dossiers seront déposés :

- Auprès du département, au titre de la dotation de solidarité rurale
- Auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Auprès de la Communauté de communes (CCRM) sous forme de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre et 17 voix pour, autorise le maire à déposer des dossiers de demande d'aides financières auprès de l'Etat, du département et de la communauté de communes, ainsi que de tous autres organismes susceptibles de financer un tel projet, pour des travaux place de la Poste en 2023.

12. Délibération n°2022/106 : Projet 2023 – Réhabilitation des vestiaires du stade – Recherche de financement

Le maire informe le conseil municipal qu'il prévoit la réfection des vestiaires du Stade Municipal au titre des investissements 2023.

La commune est en possession de plusieurs devis, le montant prévisionnel retenu est de 270 000 € TTC.

Le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour solliciter des subventions et aides d'un montant maximum afin d'aider au financement de cette opération.

Des dossiers seront déposés :

- Auprès du département, au titre de la dotation de solidarité rurale
- Auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Auprès de la Communauté de communes (CCRM) sous forme de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer des dossiers de demande d'aides financières auprès de l'Etat, du département et de la communauté de communes, ainsi que de tous autres organismes susceptibles de financer un tel projet, pour des travaux place de la Postes du stade municipal en 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question diverse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 10h17.

Fait à Mur de Sologne, le 15/12/2022.

La secrétaire

Marie-Astrid FROMET



Le Maire

Yves VILLANUEVA

